



SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/155/2026

Travaux

19 avenue Octave Butin

EIFFAGE

Affiché le : 28/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que des travaux de rénovation énergétique doivent avoir lieu au 19 avenue Octave Butin, par l'entreprise EIFFAGE

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur 5 emplacements en face du bâtiment annexe de la Police Municipale, afin de veiller à la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 25 décembre 2026, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements en face du bâtiment annexe de la Police Municipale, excepté pour les véhicules de la société.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise à disposition par les Services Techniques de la ville, apposés de l'arrêté correspondant. Les barrières et/ou les panneaux seront sous l'entière responsabilité du demandeur ainsi que leurs mises en place en temps et en heure.

ARTICLE 3 : Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le mercredi 16 octobre 2026.



Hajar MIRZAK
Directrice des Services Techniques